



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À M. Jérémie PERRIN 3ème ADJOINT

N° 2026/7

Le maire de la commune de Moyeuvre-Petite,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

Arrête :

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de fonction à Monsieur Jérémie PERRIN, troisième adjoint au maire, pour assurer :

- Le suivi des travaux réalisés par les entreprises extérieures
- Le suivi des travaux et le contrôle du bon fonctionnement de l'éclairage public
- Le suivi des travaux réalisés sur les bâtiments communaux
- Le suivi des travaux en forêt communale
- La prévision des dépenses budgétaires liées à ces travaux.

Article 2 : La signature des actes et pièces relatifs aux domaines mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ;

Article 3 : la secrétaire générale de mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Moselle, publié, et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Moyeuvre Petite, le 26 mars 2026

Le Maire,
F. STIBLING

